

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 27 mars 2024 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

**OBJET : 2024/03 – CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : REFONTE DES TARIFS - VALIDATION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE**

Sont présents :

**Chavenay** : Priscille SOURIAU (suppléante de Monsieur Stéphane GOMPERTZ)

**CA SGBS**: Isabelle de TONQUEDEC

**EPT GPSO** : Valentine BOUVET, Pierre CHEVALIER

**EPT POLD**: Eric BERDOATI, Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Madame Catherine BLOCH)

**CA SQY** : Henri-Pierre LERSTEAU, Eva ROUSSEL, Catherine BASTONI, Françoise BEAULIEU, Bernard MEYER

**CA VGP** : Denis PETITMENGIN, Jean-Pierre BUGHIN (suppléant de Monsieur Christian ROBIEUX), Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Emilien NIVET, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Richard DELEPIERRE, Christophe MOLINSKI, Isidro DANTAS, Muriel COSTERMANS, Erik LINQUIER, Martine SCHMIT

Absents ou excusés : Catherine LANEN, Béatrice BODIN, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Moussa FOUZI, Roger ADELAIDE, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF

Ont donné pouvoir : Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 20 mars 2024

Secrétaire de séance : Eric BERDOATI

Date d'affichage électronique : 03 avril 2024

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 25 Votants : 26

*Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux*

Accusé de réception en préfecture  
078-257800227-20240327-DEI-202403-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

## Délibération 2024/03

### **OBJET : Conventions d'occupation du domaine public : refonte des tarifs - validation de la nouvelle grille tarifaire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et particulièrement l'article L.2125-1,

**Considérant** que l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf dérogations prévues à ce même article,

**Considérant** que dans ce cadre, le syndicat a établi et voté en 2018 une grille tarifaire fixant le montant de la redevance selon le type d'occupation de son domaine public,

**Considérant** qu'il est aujourd'hui proposé aux membres du Comité d'AQUAVESC de modifier cette grille tarifaire de redevance pour occupation de son domaine public sur la base des redevances (réajustements et rajouts de redevances) ci-dessous présentés,

**Considérant** qu'il est proposé 4 groupes de tarifs de redevances :

Le groupe 1 : Personnes morales de droit privé ou personnes publiques exerçant une activité industrielle ou commerciale ;

Le groupe 2 : Personnes physiques (particuliers et entrepreneur à titre individuel) ;

Le groupe 3 : Communes et personnes publiques membres d'AQUAVESC ;

Le groupe 4 : Communes et personnes publiques non-membres d'AQUAVESC.

**Considérant** que le montant des redevances tient compte des avantages procurés au bénéficiaire de l'autorisation suivant la nature de l'occupation et l'activité d'intérêt général poursuivi par l'occupant « public »,

## Groupe 1 : Personnes morales de droit privé ou personnes publiques exerçant une activité industrielle ou commerciale

N°	Type d'occupation	Unité	Montant de la redevance (€)
G1-1	Occupation à Titre d'espace vert	m <sup>2</sup> /an	5,87
G1-2	Autorisation de passage	m <sup>2</sup> /an	5,87
G1-3	Aire de manœuvre pour véhicule	m <sup>2</sup> /an	11,74
G1-4	Passage de canalisation d'eau et d'assainissement	km/an	41,48
G1-5	Occupation des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie d'électricité	An	Application du plafond prévu à l'article R. 2333-105-1 du CGCT, si le bénéficiaire est une entreprise
G1-6	Occupation d'ouvrages de transport, de distribution et de canalisations particulières de gaz	An	Application du plafond prévu à l'article R. 2333-114 du CGCT : PR = [(0,035€ x L) + 100€] x 1,2 Avec L : ML de canalisation
G1-7	Stationnement de véhicules légers et/ou lourds	m <sup>2</sup> /an	140,97
G1-8	Aire de dépôt et stationnement de matériel	m <sup>2</sup> /an	70,48
G1-9	Benne	An	211,67
G1-10	Base vie pour travaux	m <sup>2</sup> /an	281,94
G1-11	Piste de chantier et zone de déchargement	m <sup>2</sup> /an	14,09
G1-12	Mise en place et maintien d'un poste transformateur	An	134,91
G1-13	Mise en place et maintien d'un poste de détente gaz	An	516,92
G1-14	Emprise projetée d'ouvrage aérien	m <sup>2</sup> /An	35,24
G1-15	Maintien d'un échafaudage	m <sup>2</sup> /an	140,97
G1-16	Passage de fourreau, de canalisation, ou de câble (hors fourreau) et/ou réseau y compris aérien, pour un réseau de diamètre < 600 mm	ml/an	6,74
G1-17	Passage de fourreau, de canalisation, ou de câble (hors fourreau) et/ou réseau y compris aérien, pour un réseau de diamètre > 600 mm	ml/an	10,78
G1-18	Panneau privé dont panneau publicitaire (hors tarifs obtenus par consultation)	m <sup>2</sup> /an	194,27
G1-19	Ruches (1 à 5 inclus)	An	35,24
G1-20	Ruches (6 à 20 inclus)	An	117,48
G1-21	Ruches (21 à 50 inclus)	An	234,96
G1-22	Ruches (plus de 50)	An	250

## Groupe 2 : Personnes physiques – Particuliers et entrepreneur à titre individuel

N°	Type d'occupation	Unité	Montant de la redevance (€)
G2-1	Occupation à Titre d'espace vert	m <sup>2</sup> /an	2
G2-2	Autorisation de passage	m <sup>2</sup> /an	2
G2-3	Aire de manœuvre pour véhicule	m <sup>2</sup> /an	5
G2-4	Passage de canalisation d'eau et d'assainissement	km/an	35,60
G2-5	Occupation des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie d'électricité	An	Application du plafond prévu à l'article R. 2333-105-1 du CGCT, si le bénéficiaire est une entreprise
G2-6	Occupation d'ouvrages de transport, de distribution et de canalisations particulières de gaz	An	Application du plafond prévu à l'article R. 2333-114 du CGCT : PR = [(0,035€ x L) + 100€] x 1,2 Avec L : ML de canalisation
G2-7	Stationnement de véhicules légers et/ou lourds	m <sup>2</sup> /an	60
G2-8	Aire de dépôt et stationnement de matériel	m <sup>2</sup> /an	30
G2-9	Benne	An	90
G2-10	Base vie pour travaux	m <sup>2</sup> /an	120
G2-11	Piste de chantier et zone de déchargement	m <sup>2</sup> /an	6
G2-12	Mise en place et maintien d'un poste transformateur	An	114,84
G2-13	Mise en place et maintien d'un poste de détente gaz	An	440
G2-14	Emprise projetée d'ouvrage aérien	m <sup>2</sup> /An	15
G2-15	Maintien d'un échafaudage	m <sup>2</sup> /an	60
G2-16	Passage de fourreau, de canalisation, ou de câble (hors fourreau) et/ou réseau y compris aérien, pour un réseau de diamètre < 600 mm	ml/an	5,74
G2-17	Passage de fourreau, de canalisation, ou de câble (hors fourreau) et/ou réseau y compris aérien, pour un réseau de diamètre > 600 mm	ml/an	9,18
G2-18	Panneau privé dont panneau publicitaire (hors tarifs obtenus par consultation)	m <sup>2</sup> /an	165,36
G2-19	Ruches (1 à 5 inclus)	An	15
G2-20	Ruches (6 à 20 inclus)	An	50
G2-21	Ruches (21 à 50 inclus)	An	100
G2-22	Ruches (plus de 50)	An	250

### Groupe 3 : Communes et personnes publiques membres d'AQUAVESC

N°	Type d'occupation	Unité	Montant de la redevance (€)
G3-1	Occupation à Titre d'espace vert	m²/An	2
G3-2	Autorisation de passage	m²/An	2
G3-3	Aire de manœuvre pour véhicule	m²/An	5
G3-4	Passage de canalisation d'eau et d'assainissement	km/an	35,60
G3-5	Occupation des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie d'électricité	An	Application du plafond prévu à l'article R. 2333-105 du CGCT, selon la commune concernée, avec indexation sur l'indice Ingénierie
G3-6	Occupation d'ouvrages de transport, de distribution et de canalisations particulières de gaz	An	Application du plafond prévu à l'article R. 2333-114 du CGCT : PR = [(0,035€ x L) + 100€] x 1,2 Avec L : ML de canalisation
G3-7	Stationnement de véhicules légers et/ou lourds	m²/An	5
G3-8	Aire de dépôt et stationnement de matériel	m²/An	5
G3-9	Benne	m²/An	5
G3-10	Base vie pour travaux	m²/An	5
G3-11	Piste de chantier et zone de déchargement	m²/An	5
G3-12	Mise en place et maintien d'un poste transformateur	Forfait/an	114,84
G3-13	Mise en place et maintien d'un poste de détente gaz	Forfait/an	440
G3-14	Emprise projetée d'ouvrage aérien	m²/an	30
G3-15	Maintien d'un échafaudage	M²/an	120
G3-16	Passage de fourreau, de canalisation, ou de câble (hors fourreau) et/ou réseau y compris aérien, pour un réseau de diamètre < 600 mm	ml/an	5,74
G3-17	Passage de fourreau, de canalisation, ou de câble (hors fourreau) et/ou réseau y compris aérien, pour un réseau de diamètre > 600 mm	ml/an	9,18
G3-18	Panneau privé dont panneau publicitaire (hors tarifs obtenus par consultation)	m²/an	165,36
G3-19	Ruches (1 à 5 inclus)	Forfait/An	30
G3-20	Ruches (6 à 20 inclus)	Forfait/An	100
G3-21	Ruches (21 à 50 inclus)	Forfait/An	200
G3-22	Ruches (plus de 50)	Forfait/An	250

## Groupe 4 : Communes et personnes publiques non-membres d'AQUAVESC

N°	Type d'occupation	Unité	Montant de la redevance (€)
G4-1	Occupation à Titre d'espace vert	m <sup>2</sup> /An	4
G4-2	Autorisation de passage	m <sup>2</sup> /An	4
G4-3	Aire de manœuvre pour véhicule	m <sup>2</sup> /An	7
G4-4	Passage de canalisation d'eau et d'assainissement	km/an	35,60
G4-5	Occupation des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie d'électricité	An	Application du plafond prévu à l'article R. 2333-105 du CGCT, selon la commune concernée, avec indexation sur l'indice Ingénierie
G4-6	Occupation d'ouvrages de transport, de distribution et de canalisations particulières de gaz	An	Application du plafond prévu à l'article R. 2333-114 du CGCT : PR = [(0,035€ x L) + 100€] x 1,2 Avec L : ML de canalisation
G4-7	Stationnement de véhicules légers et/ou lourds	m <sup>2</sup> /An	7
G4-8	Aire de dépôt et stationnement de matériel	m <sup>2</sup> /An	7
G4-9	Benne	m <sup>2</sup> /An	7
G4-10	Base vie pour travaux	m <sup>2</sup> /An	7
G4-11	Piste de chantier et zone de déchargement	m <sup>2</sup> /An	7
G4-12	Mise en place et maintien d'un poste transformateur	An	114,84
G4-13	Mise en place et maintien d'un poste de détente gaz	An	440
G4-14	Emprise projetée d'ouvrage aérien	m <sup>2</sup> /an	30
G4-15	Maintien d'un échafaudage	m <sup>2</sup> /an	120
G4-16	Passage de fourreau, de canalisation, ou de câble (hors fourreau) et/ou réseau y compris aérien, pour un réseau de diamètre < 600 mm	ml/an	5,74
G4-17	Passage de fourreau, de canalisation, ou de câble (hors fourreau) et/ou réseau y compris aérien, pour un réseau de diamètre > 600 mm	ml/an	9,18
G4-18	Panneau privé dont panneau publicitaire (hors tarifs obtenus par consultation)	m <sup>2</sup> /an	165,36
G4-19	Ruches (1 à 5 inclus)	An	30
G4-20	Ruches (6 à 20 inclus)	An	100
G4-21	Ruches (21 à 50 inclus)	An	200
G4-22	Ruches (plus de 50)	An	250

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Comité,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,**

**ABROGE** la délibération n°2018/45 en date du 13 décembre 2018 qui a adopté une grille tarifaire de redevance d'occupation du domaine public.

**APPLIQUE** les redevances, dont les tarifs sont fixés dans l'exposé ci-dessus.

**DIT** que pour les tarifs établis à prix unitaires, chaque redevance sera calculée sur la base de la surface réellement occupée par le bénéficiaire (assiette d'occupation effective), déclarée par celui-ci ou mesurée et établie d'un commun accord entre AQUAVESC et ledit occupant.

**DIT** que quatre groupes de tarifs de redevances sont constitués :

Le groupe 1 : Personnes morales de droit privé ou personnes publiques exerçant une activité industrielle ou commerciale ;

Le groupe 2 : Personnes physiques (particuliers et entrepreneur à titre individuel) ;

Le groupe 3 : Communes et personnes publiques membres d'AQUAVESC ;

Le groupe 4 : Communes et personnes publiques non-membres d'AQUAVESC.

**DIT** que les autorisations d'occupation du domaine public par des associations sont délivrées à titre gratuit (exonération du paiement de la redevance d'occupation), sous réserve que l'association soit la seule et l'unique bénéficiaire de l'occupation et qu'un intérêt public local le justifie.

**DIT** que les tarifs fixés ci-dessus seront applicables au 1er jour du mois suivant l'adoption de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2024.

**DIT** que les tarifs fixés par la présente seront actualisés, annuellement (chaque 1er janvier) en appliquant l'indice IPCH « Indice des prix à la consommation harmonisée – base 2015 – Ensemble des Ménages ». Pour ce faire, c'est le dernier indice connu au 1er janvier d'actualisation, qui sera appliqué (la première actualisation des prix interviendra le 1er janvier 2025). La formule de révision est la suivante :  $TN = IPCH 1 \times TA / IPCH 0$ .

TN : tarif nouveau

IPCH 1 : dernier indice connu au 1er janvier de l'année à actualiser

TA : tarif à actualiser

IPCH 0 : indice utilisé pour la précédente actualisation (pour les prix 2024, l'indice de référence utilisé est celui de février 2024, soit 122.3)

En cas de suppression de l'indice IPCH, un nouvel indice équivalent ou celui qui sera indiqué par l'INSEE comme indice de remplacement sera utilisé pour l'actualisation annuelle des tarifs des redevances.

**Pour Extrait Conforme  
A Versailles, le 27 mars 2024**

**Le Président**

**Erik LINQUIER**

Accusé de réception en préfecture  
078-257800227-20240327-DEL202403-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024